

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Considérant, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le quartier de la Halle de Béré, à l'occasion d'une épreuve interrégionale des Ecoles de Cyclisme organisée par le Cyclo-Club Castelbriantais,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits, sur l'itinéraire ci-après :

Route intérieure et extérieure du Champ de Foire – parking situé au Nord du Champ de Foire - rue Amand Franco dans la partie comprise entre la rue du Prieuré de Béré et la rue de la Fontaine St Jean

↳ **dimanche 21 avril 2024 de 8h00 à 18h00**

Article 2

La course sera immédiatement interrompue en cas d'intervention des pompiers.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services techniques « Voirie » et mise en place par les organisateurs.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre de Secours Principal et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

18 AVR 2024

Le Maire,



Alain HUNAULT

Mis en ligne le 18/04/2024